

**ORGANISATION DES ÉTATS AMERICAINS**

**Conseil interaméricain pour le développement intégré**

**(CIDI)**

**NEUVIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA** OEA/Ser.W/XIII.6.9

**COMISSION INTERAMÉRICAINE D’ÉDUCATION**  CIDI/CIE/RES. 1/21

18 – 19 novembre 2021 19 novembre 2021

Washington, D.C., États-Unis d’Amérique Original: espagnol

RÉUNION VIRTUELLE

CIDI/CIE/RES. 1/21

MÉTHODOLOGIE POUR LA MISE EN ROUTE DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN D’ÉDUCATION

(Approuvé à la troisième séance plénière, le 19 novembre 2021)

LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE D’ÉDUCATION,

CONSIDÉRANT :

Que les ministres de l’éducation des Amériques, réunis lors de la huitième réunion interaméricaine des ministres de l’éducation en février 2015, ont chargé la Commission interaméricaine d’éducation (CIE) d’élaborer le Programme interaméricain d’éducation (PIE) et de constituer trois groupes de travail pour exécuter cette tâche;

Que le Programme interaméricain d’éducation, document [CIDI/RME/doc.6/17 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.12.1%20CIDI/RME/doc.&classNum=6&lang=f), offre aux États membres un espace de dialogue politique visant à définir les domaines prioritaires d’action appelés à orienter la coopération interaméricaine en matière d’éducation;

Que la mise en œuvre du PIE a débuté en 2017 et prendra fin en 2022, lorsqu’il devra faire l’objet d’une révision par les États membres;

Que le Plan d’action d’Antigua-et-Barbuda 2019, document [CIDI/RME/DOC.6/19](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.13.1%20CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=f) et le Plan de travail de la CIE (PTCIE) 2019–2022, document [CIDI/CIE/RPA/doc.9/20 rev.3](http://www.oas.org/es/sedi/dhdee/CIE/PLAN%20TRABAJO%20CIE%202019-2022-APR0BADO-CIDED00212-ESP.docx), ont encouragé le dialogue entre les fonctionnaires des ministères de l’éducation pour parvenir à une « réflexion collective et à la définition d’actions concertées en trois étapes :1. partager des initiatives concrètes pour la mise en œuvre du Programme interaméricain d’éducation (PIE); 2. pprofondir les synergies entre les initiatives éducatives mondiales, continentales et sous-régionales; 3. promouvoir la coopération intersectorielle et avec les autres acteurs sociaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme de développement durable à l’horizon 2030»;

Qu’aux termes des paragraphes 21–2326 de la résolution [AG/RES. 2955 (L-O/20)](http://www.oas.org/es/sla/docs/AG08273S08.pdf), adoptée le 20 octobre 2020, l’Assemblée générale de l’Organisation des États Américains a chargé le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de continuer à soutenir le PTCIE ainsi que les ministères et institutions responsables de l’éducation dans la région pour promouvoir la Proposition d’action continentale pour la continuité de l’éducation (PHACE) dans le contexte de la pandémie de COVID-19;

Qu’en vertu de la même résolution, l’Assemblée a chargé le SEDI, en tant que secrétariat technique de la CIE, de commencer à planifier la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation en proposant des lignes directrices pour la prochaine période quinquennale (2022-2027);

Que la méthodologie prévue par le bureau de la CIE pour la mise en œuvre du PTCIE a contribué à forger graduellement des consensus sur la base d’un dialogue horizontal entre les fonctionnaires des ministères de l’éducation au sujet des politiques publiques et les programmes nationaux qui peuvent potentiellement être convertis en interventions de portée continentale,

DÉCIDE :

1. D’adopter la méthodologie retenue pour l’élaboration de la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation (PIE) contenu dans le document [CIDI/CIE/doc.9/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.6.9%20CIDI/CIE/doc&classNum=9&lang=s)
2. De convoquer une réunion extraordinaire virtuelle de la Commission interaméricaine d’éducation et ses groupes de travail avec les autorités des ministères d’éducation de la région pour faire avancer le processus d’élaboration de la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation et de demander au Secrétariat technique de préparer les documents requis pour la réunion.
3. De charger le Secrétariat technique, tenant compte de la mise en route d’activités liées à la célébration des 20 ans d’existence de la CIE, de commencer à compiler le matériel nécessaire à la préparation de la publication « Éducation à l’ère du changement: 20 ans de contributions de la Commission interaméricaine d’éducation dans la région 2003–2023 ».
4. D’établir que la mise en œuvre des activités prévues dans la présente résolution dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources que les ministères de l’éducation voudront bien contribuer.

CIDED00243F01